

DECISION DU PRESIDENT N°19.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'installer 6 pompes à chaleur réversibles dans les logements n°3 et n°6 puis n°8 à n°11 de la caserne de gendarmerie à St Symphorien d'Ozon (Marché n°2024.13.00),

VU la proposition de la société BONVALLET,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024.13.00 conclu avec la société Bonvallet, située 1060 route de Riottier – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, pour un montant de :
 - 39 582 € HT soit 47 498.40 € TTC dont un acompte de 30% à notification du contrat ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO au chapitre 21.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 15 avril 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le...16 AVR. 2024
Certifiée exécutoire le.....16 AVR. 2024

